



EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DE GUYANE

Assemblée Plénière du 28/01/2021

Délibération n° AP-2021-1 – Exonération d'octroi de mer et d'octroi de mer régional au titre de la lutte contre la COVID-19 - Importation de vaccins

L'an deux mille vingt et un et le jeudi 28 janvier à 09h00, la Collectivité Territoriale de Guyane s'est réunie en séance plénière à la Cité Administrative Territoriale : «Salle des Délibérations», sous la présidence de Monsieur Rodolphe ALEXANDRE, Président.

Etaient présents :

M. Rodolphe ALEXANDRE, Mme Hélène SIRDER, Mme Gabrielle NICOLAS, Mme Catherine LÉO, M. Théodore ROUMILLAC, M. Denis GALIMOT, Mme Rolande CHALCO-LEFAY, M. Claude PLENET, Mme Anne-Marie READ, M. Mécène FORTUNÉ, Mme Diana JOJÉ-PANSA, M. Athys JAÏR, Mme Katia BECHET, M. François DEKON, Mme Nelly DESMANGLES, M. Hadj BOUCHEHIDA, M. Pierre DESERT, M. André DJANI, Mme Elaine JEAN, M. Wesley JÉROME, Mme Anne-Gaëlle JOSEPH, M. Roger-Michel LOUPEC, M. Alex MADELEINE, M. Jehan-Olivier MAIGNIEN, Mme Marie-Françoise MARTIN, Mme Céline REGIS, M. Jacqueline MARIUS, M. Crépin KEZZA

Etaient représentés :

Monsieur Denis BURLLOT a donné procuration à Madame Hélène SIRDER, Madame Isabelle PATIENT a donné procuration à Monsieur Rodolphe ALEXANDRE, Monsieur Jean-Claude LABRADOR a donné procuration à Monsieur Jacqueline MARIUS, Madame Audrey MARIE a donné procuration à Madame Rolande CHALCO-LEFAY, Monsieur Boris CHONG-SIT a donné procuration à Monsieur Hadj BOUCHEHIDA, Madame Laurietta DESMANGLES a donné procuration à Madame Elaine JEAN, Madame Tatiana GUSTAVE-LAGUERRE a donné procuration à Monsieur François DEKON, Madame Sau Wah LING a donné procuration à Madame Céline REGIS, Madame Léda MATHURIN a donné procuration à Monsieur Pierre DESERT, Madame Emilie VENTURA a donné procuration à Monsieur Alex MADELEINE

Vu la loi n° 2004-639 du 2 juillet 2004 relative à l'octroi de mer relative modifiée et notamment le 3° de l'article 6 ;

Vu le décret n° 2015-1077 du 26 aout 2015 pris pour l'application de la loi n°2004-639 du 02 juillet 2004 relative à l'octroi de mer, telle que modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport n° AP-2021-1-1 du Président de la Collectivité Territoriale de Guyane ;

Entendu l'avis du CESECEG (Conseil Economique, Social, Environnemental, de la Culture et de l'Education de Guyane)

Entendu l'avis de la commission Finances, Fiscalité, Gestion et Valorisation du Patrimoine immobilier et foncier du 26/01/2021

DELIBERE

DONNE ACTE à Monsieur le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane du présent rapport n°AP-2021-1-1

ARTICLE 1 : Le ministère des Solidarité et de la Santé, Santé Publique France, l'Agence Régionale de Santé de Guyane, le Centre Hospitalier de Cayenne Andrée ROSEMON, le Centre Hospitalier de l'Ouest Guyanais Franck JOLY et le Centre Hospitalier de Kourou sont exonérés d'octroi de mer et d'octroi de mer régional pour l'importation des biens nécessaires à la gestion de la COVID 19 repris aux positions tarifaires suivantes :

- ✓ 3002 20 10 : vaccins pour la médecine humaine, contre le coronavirus du SARS (espèce SARS-CoV)
- ✓ 8418 : Réfrigérateurs, congélateurs-conservateurs, surgélateurs et autres matériel, machines et appareils pour la production du froid, à équipement électrique ou autre; pompes à chaleur, et leurs parties, autres que les machines et appareils pour le conditionnement de l'air du n° 8415

L'exonération est acquise jusqu'au 31 décembre 2022.

ARTICLE 2 : La présente délibération entrera en vigueur dès sa transmission au contrôle de légalité.

ARTICLE 3 : Le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane, le Directeur Général des Services et le Directeur Régional des Douanes et des Droits Indirects sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Collectivité Territoriale de Guyane.

38 POUR	M. Rodolphe ALEXANDRE, Mme Hélène SIRDER, M. Denis BURLLOT, Mme Isabelle PATIENT, M. Jean-Claude LABRADOR, Mme Gabrielle NICOLAS, Mme Catherine LÉO, M. Théodore ROUMILLAC, Mme Audrey MARIE, M. Denis GALIMOT, Mme Rolande CHALCO-LEFAY, M. Claude PLENET, Mme Anne-Marie READ, M. Mécène FORTUNÉ, Mme Diana JOJÉ-PANSA, M. Athys JAÏR, Mme Katia BECHET, M. François DEKON, Mme Nelly DESMANGLES, M. Hadj BOUCHEHIDA, M. Boris CHONG-SIT, M. Pierre DESERT, Mme Laurietta DESMANGLES, M. André DJANI, Mme Tatiana GUSTAVE-LAGUERRE, Mme Elaine JEAN, M. Wesley JÉROME, Mme Anne-Gaëlle JOSEPH, Mme Sau Wah LING, M. Roger-Michel LOUPEC, M.
---------	---

	Alex MADELEINE, M. Jehan-Olivier MAIGNIEN, Mme Marie-Françoise MARTIN, Mme Léda MATHURIN, Mme Céline REGIS, Mme Emilie VENTURA, M. Jacquelin MARIUS, M. Crépin KEZZA
0 CONTRE	
0 ABSTENTION	
NUL(S)	

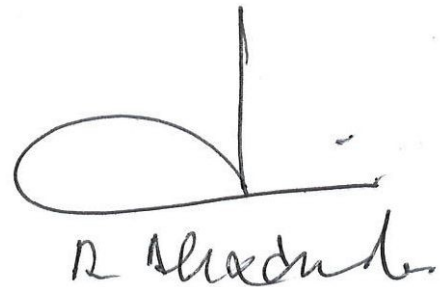
La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cayenne.

Fait et délibéré à Cayenne, le 28 janvier 2021.

CERTIFIE EXECUTOIRE LE 01/02/2021

Date d'envoi en préfecture : 01/02/2021
Date de retour préfecture : 01/02/2021
Identifiant de télétransmission : 973-200052678-20210128-
lmc152131-DE-1-1
Publiée le : 01/02/2021

Le Président



R. Aliouche